



Ecole Multisports

Règlement intérieur 2026-2027

L'Ecole municipale Multisports est ouverte aux enfants âgés de 5 à 10 ans.

Le but est d'apprendre à découvrir une multitude de sports. C'est un temps de vie entre éveil et apprentissage, un équilibre entre le temps scolaire et le temps libre. Une aide au développement et à la créativité, la découverte de réussir ensemble et l'affirmation de soi dans un sport individuel et collectif.

Ses objectifs sont :

- 1) Amener l'enfant à s'épanouir socialement par le biais de la pratique d'activités physiques et sportives (A.P.S.) à caractères ludiques,
- 2) Proposer aux enfants ne pratiquant pas ce genre d'activité d'en découvrir une ou plusieurs,
- 3) Proposer aux parents un service municipal axé sur la pratique des A.P.S. pour un coût modique (d'autant plus intéressant pour les parents qui ont plusieurs enfants),
- 4) Permettre aux enfants de pratiquer éventuellement une ou plusieurs A.P.S. différentes de celles qui leur sont proposées dans le milieu scolaire,
- 5) Par une pratique pluridisciplinaire, offrir aux enfants la possibilité d'effectuer un choix sur une discipline et d'envisager de la pratiquer au sein du milieu associatif,
- 6) La commune, en tant que collectivité publique, pourra participer à la promotion des A.P.S. pour les enfants,
- 7) Découvrir chez l'enfant différentes aptitudes et l'orienter vers le club correspondant.

1. JOURS ET HEURES ET LIEU DE COURS

Le mercredi de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30 au COSEC.

Les enfants sont attendus dans le hall d'entrée du COSEC 10 minutes avant chaque cours :

Il est demandé aux parents de bien respecter ces horaires et pour la sécurité des enfants, merci de venir les récupérer à l'accueil du COSEC.

L'encadrement et les cours sont assurés par des éducateurs sportifs diplômés de la Commune du mois d'octobre au mois de juin, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

2. INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu le samedi 5 septembre au Forum des associations au COSEC et pendant les permanences la Maison des associations jusqu'au 20 septembre 2026.

Les documents nécessaires doivent être complétés et signés par le responsable légal de l'enfant :

- Une fiche d'inscription,
- Une autorisation parentale,
- Une fiche sanitaire concernant les renseignements médicaux,
- Une autorisation de diffusion et de publication.

Il est demandé de joindre à ces documents :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation,
- La carte du quotient familial,
- Une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile (en cas de dommage causés par l'enfant ; les activités sont couvertes par l'assurance de la commune).



Ecole Multisports

Règlement intérieur 2026-2027 (suite)

3. DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Des règles simples de discipline ne sauraient être transgressées (respect des personnes et du matériel, politesse)

En cas de remarques répétées ne conduisant à aucun changement de comportement et après entretien avec le responsable légal de l'enfant, il pourra être procédé à l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant.

Il est interdit à l'enfant d'apporter des objets personnels : la commune déclinera toute responsabilité en cas de vol.

4. COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation est annuel et varie selon le quotient familial il comprend les transports en car, les entrées à la piscine, la rémunération des maîtres nageurs et des encadrants.

Les inscriptions sont fermes et définitives après deux séances d'essais.

La cotisation est redevable dans sa totalité et peut être réglée en une seule ou 8 mensualités, ce choix définitif étant à effectuer lors de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant arrête les cours dans l'année sauf pour raison très sérieuse (maladie : fournir un certificat médical justifiant un arrêt définitif des cours – déménagement de la commune : fournir un justificatif) ; ce remboursement s'effectuera au prorata de la cotisation annuelle de l'année écoulée.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata des séances restant sur la saison. Le tarif annuel sera divisé par le nombre de séances totales et multiplié par le nombre de séances restantes, arrondi à l'euro le plus proche.

Tout retard ou non-paiement de la facture fera l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésor Public, des frais de dossier de 10 € seront facturés.

5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est remis au responsable légal de l'enfant au moment de l'inscription ; il devra en prendre connaissance et le signer.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Je, soussigné(e),

responsable de l'enfant

certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à Triel-sur-Seine le : /..... /.....

Signature du responsable légal de(s) l'enfant(s) :